

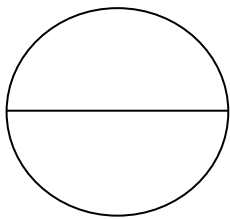
**SÉANCE
ORDINAIRE
2 OCTOBRE 2025**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU**



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
- 2. Finances**
 - 2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 septembre 2025
 - 2.2 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025
 - 2.3 Dépôt des états comparatifs au 31-08-2025
- 3. Dossier station d'essence**
- 4. Dossier mine**
- 5. Rapport du Maire**
- 6. Période de questions des citoyens (15 minutes)**
- 7. Département de l'Administration**
 - 7.1 Correspondance – Annexe III
 - 7.2 Projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
 - 7.3 Offre de services professionnels- Deveau Dufour Mottet Avocats
 - 7.4 Lettre d'entente no 1 amendée – prime aqueduc
 - 7.5 Lettre d'entente no 14 - Jours et heures du poste agente aux loisirs, cultures et tourisme
 - 7.6 Protocole d'encadrement
 - 7.7 Dépôt du certificat du référendum
 - 7.8 Financement du référendum
 - 7.9 Engagement municipal à la suite des résultats du référendum
 - 7.10 Adoption description de tâches du poste d'Officier(ière) municipal(e) en bâtiment et en environnement (OMBE)
 - 7.11 Résolution d'appui – Diminution de la vitesse sur la route 309
 - 7.12 Protocole d'entente relatif à l'élection du préfet au suffrage
- 8. Département de la Sécurité Publique S/O**
- 9. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu**
 - 9.1 Camion 6 roues hygiène du milieu vente à l'encan
- 10. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme**
 - 10.1 Adoption de la politique – Programme surveillance volontaires des lacs
 - 10.2 Nomination madame Lydia K. Grenier Officière municipale en bâtiment et en environnement (OMBE)
- 11. Département des Loisirs, culture et tourisme- développement économique**
 - 11.1 Demande de subvention FRR-4 entretien piste cyclable
 - 11.2 Demande de subvention – Rando Québec – Padélina pour passerelle
 - 11.3 Demande de commandite festival médiéval 2025
- 12. Période de questions des citoyens (15 minutes)**
- 13. Varia**
- 14. Levée de la séance**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU

SÉANCE
ORDINAIRE
2 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **2 octobre 2025 à 18 h 30** à la salle du communautaire sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Noël Picard et Gilles Payer.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 20 personnes qui assistent à la séance.

2025-10-41351

1.1 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h36

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41352

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour avec la modification suivante ; retrait point 7.6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41353

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du mois de septembre 2025

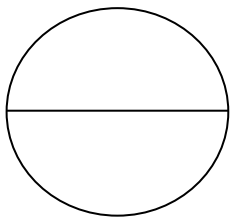
IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit exemptée et adoptée tels que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

.....

2. FINANCES



2025-10-41354

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 septembre 2025

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 30 septembre 2025 pour un montant total de 256 568.89 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 85 383.46 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25668 à 25692
- Les paiements directs 202176 à 502232
- Les prélèvements 7053 à 7094

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41355

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2025

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 30 septembre 2025 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41356

2.3 Dépôt des états comparatifs au 31-08-2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale doit déposer au conseil, au plus tard au deuxième lundi de septembre, un état comparatif des revenus et des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier en cours, comparativement au budget adopté ;

CONSIDÉRANT QUE les états comparatifs au 31 août 2025 ont été préparés par l'administration municipale et présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce document permet au conseil de suivre l'évolution des finances municipales et d'assurer une saine gestion budgétaire ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Duhamel prenne acte du dépôt des états comparatifs au 31 août 2025, tel que préparé et présenté par la direction générale ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

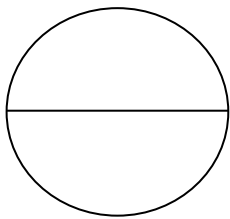
3. DOSSIER STATION D'ESSENCE

4. DOSSIER MINE

5. RAPPORT DU MAIRE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

7. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION



7.1 CORRESPONDANCE- Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois d'octobre 2025 ».

2025-10-41357

7.2 Projet maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive*, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

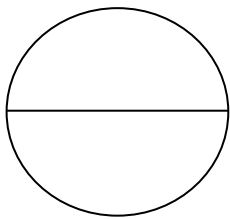
CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson

IL EST ET RÉSOLU :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU**



QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
- Votre député fédéral
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41358

7.3 Offre de service professionnels – Deveau Dufour Mottet Avocats

CONSIDÉRANT l'offre du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats pour des services juridiques pour une banque de temps à un coût préférentiel prédéterminé, datée du 29 août 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de services du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats pour un maximum de 70 heures applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 au montant de 17 500\$ avant taxes;

QUE monsieur le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de service professionnel du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, au nom de la municipalité de Duhamel.

QUE ce montant soit pris, s'il y a lieu, à même le poste de grand-livre no 59-13151-000 « Surplus affecté – études, régularisations et poursuites ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41359

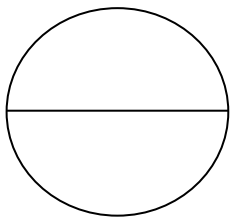
7.4 Lettre d'entente no 1 amendée – prime aqueduc

CONSIDÉRANT QUE le service d'aqueduc constitue un service essentiel à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale exige qu'un responsable du réseau d'aqueduc détienne une carte « d'opérateur en eau potable » valide au Québec ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer en tout temps la surveillance, la conformité et l'intervention rapide en cas d'anomalie ou d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties soit l'employeur et le SCFP section locale 1890 sont en accord avec le projet de la modification de la lettre d'entente no 01 ;



IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent le maire monsieur David Pharand et la directrice générale madame Liette Quenneville à conclure la signature de la lettre d'entente no 01 (amendée) prime Aqueduc ;

QUE cela sera effectif au 3 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41360

7.5 Lettre d'entente no 14 – Jours et heures agente aux loisirs, culture et tourisme.

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail de l'agent(e) aux loisirs, culture et tourisme doit être adapté aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent uniformiser et clarifier les conditions relatives aux heures de travail et au temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties soit l'employeur et le SCFP section locale 1890 sont en accord avec le projet de la modification de la lettre d'entente no 14 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent le maire monsieur David Pharand et la directrice générale madame Liette Quenneville à conclure la signature de la lettre d'entente no 14 - Jours et heures agente aux loisirs, culture et tourisme ;

QUE cela sera effectif au 3 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Protocole d'encadrement (RETIRÉ)

2025-10-41361

7.7 Dépôt du certificat du référendum

CONSIDÉRANT la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la période d'enregistrement s'est tenue le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection dépose le certificat de référendum attestant le résultat du référendum:

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du certificat de référendum par la présidente d'élection;

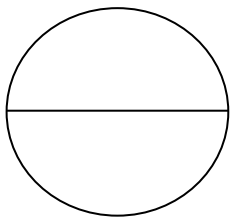
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41362

7.8 Financement du référendum

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu un référendum conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées à cette fin;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU**



CONSIDÉRANT QUE la somme nécessaire au financement de ce référendum est de 15 410,70 \$;

CONSIDÉRANT QU'une résolution no 2025-05-41263 a été adoptée afin de réserver un montant de 15 000 \$ pour ledit référendum;

IL EST RÉSOLU :

QUE le financement de cette somme soit assuré par l'affectation de la réserve financière destinée aux référendums (59 14036 000) pour un montant de 15 000 \$, vers le poste budgétaire de dépenses prévu à cet effet (03 61000 000) et, pour le solde de 410,70 \$ soit financé à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41363

7.9 Engagement municipal à la suite des résultats du référendum

CONSIDERANT QUE la municipalité de Duhamel, en collaboration avec l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (Alliance), a contribué à la planification, l'organisation, le financement et l'implantation d'une importante démarche démocratique incluant trois grandes séances d'information en 2024 sur le territoire, cinq séances d'information en 2025 portant sur le référendum et un référendum par municipalité ayant été tenu le 31 août 2025;

CONSIDERANT QUE la question référendaire était: « Êtes-vous favorable à l'implantation d'un projet minier de graphite à ciel ouvert se situant à l'est de la municipalité de Duhamel à proximité du Lac Doré? et que 98 % de la population éligible de notre municipalité ont répondu « non » à la question référendaire, soit qu'ils sont contre l'implantation dudit projet minier avec un taux de participation référendaire de 79%;

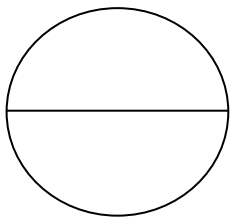
CONSIDERANT QUE la même question référendaire a été utilisée pour les cinq municipalités et que les résultats sont tout aussi élevés dans l'ensemble des municipalités qui entourent les titres d'exploration miniers, soit St-Émile-de-Suffolk 95%, Chénéville 90%, Lac-Simon 98% et Lac-des-Plages 93%; c'est donc 95% de la population de ces cinq municipalités qui sont contre le projet minier;

CONSIDERANT QUE le taux de participation est assez élevé pour conclure que ce sont l'ensemble des segments de la population qui se sont exprimés de manière représentative, notamment qui sont contre le projet pour ses impacts négatifs d'ordre économique, environnemental et social;

CONSIDERANT QUE la démarche démocratique est crédible, la participation référendaire élevée et représentative de la population et que le résultat est sans ambiguïté pour les élus municipaux;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Duhamel a des compétences et des pouvoirs en matière de développement économique, de protection de l'environnement, de gestion des nuisances et d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Duhamel n'a jamais été consultée pour connaître l'acceptabilité sociale de ce projet, ni par le gouvernement provincial avant l'octroi de titres d'exploration exclusifs situés sur notre territoire, ni par le fédéral avant sa subvention sur ce projet et son autorisation d'une subvention du département de la défense américaine en territoire canadien;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU



CONSIDERANT QUE la municipalité de Duhamel est l'instance démocratique officielle de proximité des citoyens de Duhamel et la représente auprès de toutes les instances locales, régionales, provinciales et fédérales.

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel prend position contre le projet minier La Loutre et de tous nouveaux promoteurs ou projets miniers qui voudraient s'installer sur ce territoire et ce gisement, puisqu'il est beaucoup trop près des nombreux résidents; comportent trop de risques pour les lacs et cours d'eau en aval du projet minier où réside la population; et, trop dommageable pour l'économie locale dont la croissance repose sur la tranquillité et les paysages nécessaires à une économie du récréotourisme et de villégiature.

QUE la municipalité appuie la démarche de la MRC de mettre en place une aire protégée d'utilisation durable permettant de développer des activités économiques exemplaires et compatibles avec l'économie actuelle tout en assurant d'augmenter la protection de la biodiversité du territoire et pouvant servir de corridor de connectivité faunique.

QUE la municipalité de Duhamel, en collaboration avec l'Alliance, prenne toutes les actions nécessaires auprès des autorités politiques régionales, provinciales et fédérales pour que des activités minières ne soient plus possibles sur ce territoire.

QUE la municipalité de Duhamel, en collaboration avec l'Alliance, s'engage à élaborer un plan de développement et de protection pour obtenir un nouveau cadre juridique sur ce territoire public - dont l'aire protégée d'utilisation durable La Loutre proposée par la MRC - surtout qui interdirait et remplacerait la vocation minière actuellement en marche par notamment le retrait et le non-renouvellement des titres d'exploration exclusifs octroyés au promoteur.

QUE la municipalité de Duhamel, en collaboration avec l'Alliance, prenne tous les moyens d'influence nécessaires auprès des autorités provinciales afin que puissent être retirés les titres d'exploration exclusifs au profit d'un nouveau cadre plus compatible avec l'économie de la région, notamment l'aire protégée d'utilisation durable La Loutre proposée par la MRC de Papineau.

QUE la municipalité de Duhamel, en collaboration avec l'Alliance, prenne les moyens nécessaires auprès des autorités fédérales pour que le gouvernement canadien cesse le financement du projet et facilite l'arrêt du financement par le département de la défense américaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

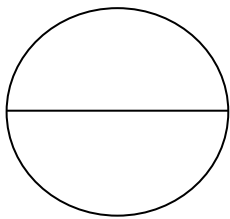
2025-10-41364

7.10 Adoption description de tâches du poste Officière Municipale en Bâtiment et en Environnement (OMBE)

CONSIDÉRANT la nécessité de la municipalité à jumeler des descriptions de tâches pour se conformer au poste d'OMBE;

CONSIDÉRANT QU'une description de tâche doit être adopté conformément à la convention collective

CONSIDÉRANT QU'une description de tâche détaillée a été rédigée afin de préciser les fonctions, les responsabilités et les compétences requises à ce poste ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU



CONSIDÉRANT QUE cette description a été présentée et analysée par les membres du conseil;

IL EST RÉSOLU

QUE la description de tâche du poste OMBE, telle que présentée soit adoptée officiellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41365

7.11 Appui à la demande de réduction de la vitesse sur la route 309

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a transmis une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de réduire la limite de vitesse sur la route 309, pour des raisons de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE la route 309 est fréquemment empruntée par les résidents, les travailleurs, les véhicules lourds ainsi que les usagers locaux et régionaux, et que des enjeux de sécurité ont été soulevés à plusieurs reprises ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la vitesse permettrait d'améliorer la sécurité des citoyens, notamment à proximité des zones résidentielles, des intersections et des accès routiers ;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel appuie officiellement la demande de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette adressée au ministère des Transports du Québec, visant à réduire la limite de vitesse sur la route 309;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- La municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
- Le ministère des Transports du Québec – Direction régionale
- Monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau
- Le ministre des Transports et de la mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

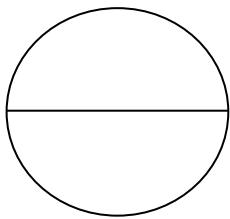
2025-10-41366

7.12 Élection du préfet élu au suffrage universel – Addenda 1 – Protocole d'entente avec les municipalités locales

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU



ATTENDU QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en relation avec le protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel à la suite d'échanges tenus avec les représentants des municipalités locales et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;

ATTENDU l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel proposé par la MRC de Papineau dans le but, notamment d'apporter des précisions concernant le nombre d'urnes requis ainsi que le remboursement des municipalités locales dans le contexte où le préfet serait élu par acclamation ;

IL EST RÉSOLU

QUE Les membres du Conseil de la Municipalité de Duhamel acceptent l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 proposé par la MRC de Papineau et autorisent sa conclusion.

QUE Le maire et le greffier-trésorier et directeur général soient et sont autorisés à signer ledit addenda 1.

QUE Le greffier-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE S/O

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

2025-10-41367

9.1 Mise en vente à l'encan d'un camion 6 roues

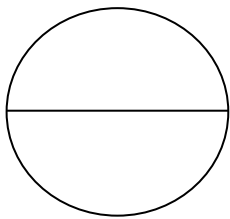
CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un camion 6 roues utilisé par le service d'hygiène du milieu dont l'état général justifie son remplacement ou sa disposition ;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule n'est plus requis pour les opérations courantes de la municipalité et qu'il est jugé préférable d'en disposer ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à la vente de ce camion à l'encan, afin d'en maximiser la valeur de revente ;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel autorise la mise en vente à l'encan du camion 6 roues utilisé par le service d'hygiène du milieu, tel que décrit dans le préambule.



QUE la directrice des travaux publics soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à cette vente, incluant la publication de l’avis d’encan, la gestion des soumissions ou l’utilisation d’un encanteur autorisé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DE L’ENVIRONNEMENT ET DE L’URBANISME

2025-10-41368

10.1 Adoption de la politique – Programme de surveillance volontaire des lacs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel reconnaît l’importance de la protection et de la préservation de la qualité de l’eau de ses lacs;

CONSIDÉRANT QUE les associations de lacs participent au Programme de surveillance volontaire des lacs (RSVL), en collaboration avec le ministère de l’Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme entraîne des frais d’échantillonnage d’eau, soit l’analyse de laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir et encourager la participation à ce programme en remboursant une partie ou la totalité des frais engagés;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel adopte la Politique de remboursement des frais d’échantillonnage d’eau dans le cadre du Programme de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

QUE cette politique encadre les conditions d’admissibilité au remboursement, les montants remboursables, les documents requis, ainsi que le processus de demande.

QUE cette politique entre en vigueur immédiatement après l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-10-41369

10.2 Nomination Madame Lydia K. Grenier Officière municipale en bâtiment et en environnement (OMBE)

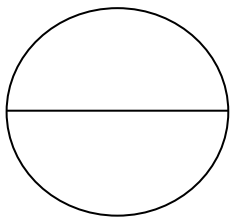
CONSIDÉRANT QUE l’article 119 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU) permet aux municipalités de désigner un fonctionnaire pour exiger un certificat d’occupation, attestant de la conformité de l’usage et des installations à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite nommer un fonctionnaire désigné pour assurer l’application de la réglementation d’urbanisme et des règlements municipaux connexes;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité nomme Madame Lydia K. Grenier à titre de fonctionnaire désigné, avec le titre officiel d’Officier municipal en bâtiment et environnement;

QUE Madame Lydia K. Grenier soit responsable de l’application des règlements suivants :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU**



- Les règlements d'urbanisme
- Les règlements municipaux
- Les règlements provinciaux

QUE Madame Grenier soit également désignée :

- À titre de conciliatrice-arbitre, dans les cas prévus par la réglementation
- À titre de responsable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- À titre de responsable du comité de démolition (CD)
- À titre de responsable de la gestion des cours d'eau sur le territoire municipal.

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-10-41370

11.1 Demande de subvention FFR-4 entretien piste cyclable.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite améliorer ses infrastructures de transport actif et sécuriser les déplacements des cyclistes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'entretien de la piste cyclable reliant des secteurs stratégiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FFR-4), visant à soutenir la vitalisation des territoires et à favoriser les initiatives favorisant la qualité de vie, la mobilité durable et l'attractivité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de contribuer à la réalisation de ce projet structurant;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Duhamel autorise la direction générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4, pour le projet de l'entretien de la piste cyclable;

QUE la Municipalité confirme son engagement à réaliser le projet et à assumer sa part des coûts admissibles et non admissibles, le cas échéant;

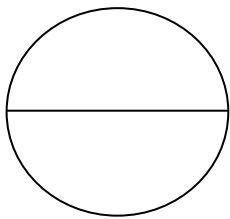
QUE le conseil mandate la directrice générale, Madame Liette Quenneville pour signer tous les documents nécessaires liés à cette demande

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41371

11.2 Demande de subvention - Rando Québec – Padélîma

CONSIDÉRANT QUE le sentier Iroquois constitue un attrait récréotouristique important pour la région et qu'il contribue à la pratique sécuritaire de la randonnée pédestre, à la mise en valeur du milieu naturel et à la qualité de vie des citoyens ;



CONSIDÉRANT QUE la réfection d'une passerelle est nécessaire pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE Rando Québec, par l'entremise de son *Programme d'Aide au Développement des Lieux de Marche au Québec (PADÉLIMA)*, offre un soutien financier aux organismes pour la réalisation de projets d'aménagements durables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans ce cadre pour la réalisation de ce projet ;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel autorise le dépôt d'une demande de subvention à Rando Québec dans le cadre du programme PADÉLIMA pour la construction d'une passerelle sur le sentier Iroquois.

QUE la directrice des travaux publics, Madame Dany Faucher, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-41372

11.3 Commandite festival médiéval édition 2025

CONSIDÉRANT QUE le Festival médiéval de Montpellier est un événement culturel et touristique d'envergure, contribuant au rayonnement régional, à la vitalité économique locale et à l'animation de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel souhaite soutenir les événements qui favorisent la participation citoyenne, le développement culturel et l'attractivité du territoire ;

II EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel accorde une commandite d'un montant de 1 000\$ au Festival médiéval de Montpellier pour son édition 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

2025-10-41373

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

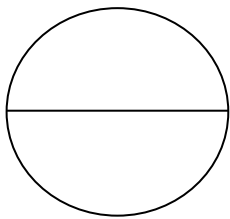
IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19h57

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-très.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel
Province de Québec
MRC PAPINEAU

